



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

## Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques.  
Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Hugo MAILLOS  
Poste : 05.53.45.56.98  
hugo.maillos@dordogne.gouv.fr

## **COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL du site NATURA 2000 FR7200672 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou »**

**2 décembre 2019**

**A la Mairie de SAINT-POMPON**

### **Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement**

M. le maire de Saint-Pompon souhaite la bienvenue aux participants et donne la parole à M. MAILLOS de la Direction Départementale des Territoires pour ouvrir la réunion.

M. MAILLOS remercie les membres présents et rappelle l'ordre du jour qui consiste à présenter le bilan de l'animation de l'année écoulée sur le site N.2000.

Il rappelle que l'Etat désigné structure porteuse assure pour le compte du COPIL le pilotage de l'animation du site des « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou », pour une période de 3 ans ; période qui prendra fin en avril 2021. Cette mission d'animation a été externalisée aux deux prestataires le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) et la Chambre d'Agriculture de la Dordogne (CA).

M. MAILLOS précise enfin que l'arrêté de constitution du COPIL transmis avec la convocation a été actualisé fin 2018 pour tenir compte des modifications liées à la réforme territoriale et pour intégrer les éventuels ajouts de collectivités.

Il donne ensuite la parole à Mme QUERO du CEN Aquitaine et Mme BOISVERT (C.A) pour présenter, via un diaporama, le bilan de cette deuxième étape d'animation qui s'entend d'avril 2019 à avril 2020.

### Rappel du contexte du site :

Mme QUERO présente brièvement les caractéristiques du site Natura 2000 qui s'étend sur 8 communes pour une superficie de plus de 1000 ha. Ce site dispose d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré par le CEN Aquitaine de 2011 à 2014 (diagnostic, cartographie, mesures de gestion à mettre en œuvre) et animé depuis cette date par ce même organisme en association avec la chambre d'agriculture.

Mme QUERO présente le diaporama en détaillant les caractéristiques du site et notamment les enjeux liés aux habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC) et aux espèces du site, c'est-à-dire habitats ou espèces rares et/ou menacés à l'échelle européenne.

Six habitats d'intérêt communautaire (HIC) ont été recensés et cartographiés sur le périmètre du site (pelouses sèches, landes à genévrier, végétations d'éboulis, prairies naturelles fauchées, chênaies vertes et hêtraies calcicoles). Une espèce de papillon d'intérêt communautaire « Le Damier de la Succise » a été recensé sur quelques stations du site.

Les problématiques du site sont liées aux milieux secs des coteaux calcaires et plus précisément à la fermeture de ces milieux et au maintien des boisements HIC. L'objectif majeur consiste donc à trouver des solutions pour limiter/enrayer la fermeture des milieux, voire les restaurer, et conserver les boisements d'HIC du site.

Mme QUERO précise enfin que tous des éléments du site Natura 2000 (cartographie, périmètre, éléments du DOCOB, comptes rendus...) sont régulièrement mis à jour et disponibles sur le site du CEN :

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/coteaux-perigourdins/>

#### Les mesures de gestion :

Mme QUERO énumère ensuite les différentes actions de gestion prévues dans le DOCOB qui peuvent être proposées pour pallier à ces problématiques :

- les mesures agricoles environnementales et climatiques (MAEC) destinées aux exploitants agricoles peuvent être souscrites sur un périmètre qui englobe la totalité des 12 communes concernées par le site.
- les contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers et les contrats forestiers à destination des propriétaires non agriculteurs s'appliquent sur le strict périmètre Natura 2000
- les actions de communication et de sensibilisation auprès de divers publics (informations, sorties nature, maquette etc.) viennent compléter ces mesures.

#### Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) :

Mme BOISVERT présente le principe de mise en place des MAEC. Dans le cadre d'un appel à projet lancé annuellement par la région Aquitaine pour mobiliser ce type de mesures, la Chambre d'Agriculture a construit un plan agro-environnemental, le PAEC, dans lequel sont définis les enjeux du site et les mesures MAEC mobilisables par les exploitants du territoire et adaptées aux objectifs du DOCOB.

Il s'agit d'un dispositif de développement territorial financé par des fonds Etat/Europe dont la finalité est de maintenir certaines pratiques agricoles vertueuses et/ou d'encourager les changements de pratiques pour répondre aux enjeux agro-environnementaux.

Mme BOISVERT précise que depuis 2017, à la demande de la commission régionale, le nombre de ces mesures MAEC pouvant être souscrites a été réduit à 5. Aussi celles insuffisamment indemnisées donc peu souscrites antérieurement ne sont plus retenues dans le cadre du PAEC proposé.

Plusieurs des mesures MAEC relèvent d'un programme de gestion pastorale accessible sur l'ensemble des communes. L'essentiel des MAEC a été réalisé en 2015, début du programme FEADER 2014-2020, avec un nombre d'agriculteurs engagés (14 exploitations) pour 5 ans dans des mesures d'accompagnement qui visent le maintien de prairies gérées de manière extensive et des consignes de gestion pastorale. La part de la surface agricole utile souscrite en MAE sur le PAEC Causse Daglan est de 612 ha sur 6480, soit 9,5 %.

Mme BOISVERT cite, à titre de mesure mise en œuvre, la gestion pastorale sur des îlots de plus de 3 ha avec notion de mosaïques (prés, landes, bois), pour inciter les animaux à aller sur ces espaces et à reconquérir des milieux en train de se fermer.

Le deuxième enjeu identifié concerne l'enjeu chauve-souris, en lien avec la présence d'un gîte très important de cette espèce sur la commune de Domme : les communes concernées, dans un rayon de protection de 10 km autour de la commune, peuvent bénéficier de mesures visant à protéger les territoires de chasse de cette espèce. Il s'agit des mesures de retard de fauche, de conversion des terres arables en prairies ou encore de mesures spécifiques pour les vergers avec absence de traitements de synthèse. Sur cette dernière mesure un exploitant est engagé sur la commune de St Martial de Nabirat.

Pour répondre aux interrogations concernant la date de retard de fauche, Mme BOISVERT précise que cette date est fixée en fonction de la pratique locale et qu'elle ne peut être modifiée annuellement. Pour ce site de coteaux calcaires, la date retenue est le 20 juin au lieu de fin mai. Dans des milieux humides, à l'exemple des Beunes, elle est fixée au 20 août. La mesure financière de cette MAE compense ainsi le manque à gagner sur le fourrage de moins bonne qualité à cette période.

M. MAILLOS souligne la difficulté de trouver un compromis entre ce qui pourra être accepté par l'exploitant agricole pour la pratique de son activité, à savoir ne pas imposer un système trop contraignant qu'il n'accepterait pas, et l'effet complet d'aubaine d'une pratique qui existerait déjà. Mme BOISVERT indique à cet effet que la mesure système herbagée permet de maintenir des systèmes d'élevage extensif traditionnellement présents sur le territoire mais de moins en moins nombreux car ont du mal à survivre. Sans mesure d'accompagnement, les parcelles seraient alors vouées à l'abandon.

En réponse au questionnement de M. MAURY, maire de Campagnac-les-Quercy, Mme BOISVERT précise que ces mesures systèmes herbagées ne peuvent s'appliquer pour l'entretien des bords de cours d'eau soumis au régime réglementaire de la PAC qui impose le maintien de bandes enherbées sur une largeur de 10 mètres. Une mesure de conversion pourrait s'appliquer à condition toutefois d'être dans le périmètre du site de protection des chauves-souris qui ne concerne pas toutes les communes du site.

Mme BOISVERT précise enfin que la part de la surface agricole utile (SAU) souscrite en MAE sur le PAEC Causse de Daglan représente 9,5 % (612 ha sur 6 480).

M. MAILLOS et Mme BOISVERT abordent ensuite le dispositif financier de ces programmes de développement ruraux portés dans le cadre de la PAC 2014-2020. Ils précisent que les dossiers MAEC engagés en 2015, pour une durée de 5 ans, arrivent à terme en 2020. La commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) a prévu de se réunir début décembre pour aborder le sujet de ces mesures arrivant à échéance, et voir dans quelles conditions elles peuvent être éventuellement prolongées ou bénéficier d'un régime de transition dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif. Les services de l'État sont donc dans l'attente de cette décision impactant ces dossiers potentiellement renouvelables.

#### Accompagnement à la mise en œuvre d'Association Foncière Pastorale Libres :

Mme BOISVERT souligne l'importance de la gestion pastorale et ses effets positifs en faveur du maintien des HIC. Elle précise que l'association AFPL « Entre Céou et Quercy » se juxtapose avec le site Natura 200 sur la commune de Campagnac les Quercy. L'absence d'engagement, contrat ou MAE, sur ce périmètre est lié à la fois au manque d'animaux mais aussi au manque de ressources pour investir cet espace. Aussi, l'entretien de cet îlot par ailleurs impossible à clôturer ne présente que très peu d'intérêt pour un éleveur.

Mme BOISVERT évoque l'éventualité de pouvoir disposer de l'attache d'un berger disposant d'une centaine de brebis sur ces secteurs difficiles à clôturer. Un partenariat pourrait être envisagé entre les AFP, en lien avec l'animation des différents sites Natura 2000, pour mutualiser les services d'un berger, sur quelques mois de l'année. Sur le type de milieu sec du causse de Daglan et céou la période d'intervention pourrait s'étaler sur une période de 3 semaines avec un seul passage.

M. MAILLOS indique que cette proposition pourrait s'inscrire dans un contrat Natura 2000 avec l'avantage d'avoir interlocuteur unique désigné pour l'AFP. L'aide financière portée par l'Etat et l'Europe pour une période de 5 ans financerait à 100 % la totalité de cette prestation, le transport des animaux, la rémunération du berger, la tonne à eau etc. Cette recherche et éventuelle contractualisation repose sur le travail des animateurs du site.

M. le maire de St Pompon fait part de son étonnement sur le manque d'intérêt pour un berger de réaliser cette prestation rémunérée apportant néanmoins un revenu complémentaire. Mme BOISVERT explique que la difficulté dans le département est liée au système d'élevage de production laitier avec transformation à la ferme. Il en découle de fortes contraintes techniques de transport et de temps pour l'éleveur de déplacer un troupeau. C'est le cas de la ferme située à Campagnac.

#### Mise en œuvre de contrats Natura 2000 :

Mme QUERO prend la parole pour faire un point sur les actions menées sur ce type de contractualisation.

Un contrat a été mis en œuvre l'année dernière sur des parcelles propriétés de la commune de St Pompon. Il s'agit d'une opération contractualisée par le CEN dans le cadre d'une convention de gestion des parcelles mises à disposition par la collectivité (3,4ha).

Une phase de travaux de restauration a débuté en février 2019 sur une première zone. Elle a consisté au nettoyage par action mécanique de bords de chemins très embroussaillés et sur des zones très fermées sur ces coteaux. Réalisés par une entreprise de réinsertion, les résidus de coupe ont été broyés et amenés en déchetterie. Les opérations d'entretien de cette zone débuteront en année n+2 soit en 2020 et seront reconduites en 2024.

Des discussions sont engagées pour envisager une valorisation locale de ces déchets et notamment pour la récupération pour les particuliers.

Une intervention de bûcheronnage est prévue très prochainement sur une deuxième zone du parcellaire afin d'éliminer des pins installés. Compte-tenu du milieu concerné de coteaux et des difficultés d'accès, le stockage des coupes se fera sur place. Un nouveau passage (débroussaillage léger) pour l'entretien des milieux est prévue en 2020.

Au cours de l'animation réalisée sur le périmètre du site, un nouveau contrat a été signé en 2019 avec un propriétaire privé pour une surface de 14 ha. Le diagnostic parcellaire ayant été réalisé (pelouses sèches en bas de coteaux, landes à genévrier, pins), l'entretien de cette zone sera assuré par gestion pastorale, pâturage ovin deux fois par an avec un éleveur local (environ 60 brebis) avec mise en place d'une clôture mobile par des entreprises spécialisée. La demande de subvention concernant ce contrat a été déposée en DDT pour un démarrage d'opération début 2020.

Parallèlement à ces missions N. 2000, le CEN Aquitaine est dans une démarche d'acquisition foncière auprès de propriétaires privés. Il a ainsi acquis 4 parcelles de 2 ha à Cénac et St Julien, et s'est également porté acquéreur auprès de la SAFER de 5 parcelles de 1 ha dispersées sur la commune de Saint Pompon. Le CEN sollicitera les propriétaires riverains pour envisager une réflexion commune sur la gestion de ce secteur dont l'objectif est bien de limiter la fermeture de ces milieux. Un contrat N. 2000 pourrait ainsi être déposé.

Au même titre que le dispositif financier précédemment évoqué pour les MAEC, M. MAILLOS précise que les actions engagées en 2018 devront être terminées et soldées en termes de paiement en avril 2023. La poursuite des contrats sera probablement soumise à une période de transition dont les détails devraient être connus en 2020.

#### Evaluation des incidences Natura 2000 :

Sur cette mission d'assistance à l'application du régime des incidences Mme QUERO indique que les animateurs n'ont pas été sollicités par des porteurs de projets pouvant impacter le site

#### Perspectives d'animation :

L'ensemble des actions menées et des thématiques présentées ce jour se poursuivront jusqu'en avril 2021.

Une proposition de nouveau contrat est en cours sur la commune de Saint Cybranet.

Mme QUERO invite le COPIL à faire des propositions dans le cadre d'une sortie « nature » à programmer au printemps 2020.

M. MAILLOS indique d'ores et déjà que cette troisième phase d'animation se terminera en avril 2021. Une réunion devra alors avoir lieu préalablement à la 4<sup>ème</sup> phase d'animation, pour une nouvelle désignation de présidence et de structure de porteuse d'animation du site. Ceci sera rediscuté lors d'une prochaine réunion de COPIL.

L'assemblée n'ayant plus de question, M. MAILLOS remercie à nouveau les participants et clôt la réunion à 11h45.

Hugo MAILLOS